



Dossier d'enquête publique portant sur les suppressions des passages à niveau n°24, 29, 30 et 35 sur les communes d'Allenc (24, 29 et 30) et Mont-Lozère-et-Goulet (35)

Historique des modifications du document

DATE	VERSION	MODIFICATION	AUTEUR
06/03/2024	A	Première version	INGEROP
27/03/2024	B	Reprise de formes	INGEROP
15/04/2024	C	Ajout du PN 29	INGEROP

TABLE DES MATIÈRES

1 ENGAGEMENT SÉCURITÉ DE SNCF RÉSEAU ET CADRE RÉGLEMENTAIRE 4

+ 1.1	ENGAGEMENT SÉCURITÉ DE SNCF RÉSEAU	4
1.1.1	Prévenir	4
1.1.2	Sécuriser	4
1.1.3	Supprimer	4
+ 1.2	CADRE RÉGLEMENTAIRE	5

2 PASSAGE À NIVEAU N° 24 6

+ 2.1	PRÉSENTATION DU PASSAGE À NIVEAU	6
+ 2.2	PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN N°24	7
2.2.1	Démarche et échanges menés dans le cadre de la fermeture	7
2.2.2	Solutions retenues dans le cadre de la fermeture	8
2.2.3	Description des travaux et financement	10

3 PASSAGE À NIVEAU N° 29 11

4 PASSAGE À NIVEAU N° 30 12

+ 4.1	PRÉSENTATION DU PASSAGE À NIVEAU	12
+ 4.2	PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN N°30	13
4.2.1	Démarche et échanges menés dans le cadre de la fermeture	13
4.2.2	Solutions retenues dans le cadre de la fermeture	14
4.2.3	Description des travaux et financement	15

5 PASSAGE À NIVEAU N° 35 16

+ 5.1	PRÉSENTATION DU PASSAGE À NIVEAU	16
+ 5.2	PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN N°35	17
5.2.1	Démarche et échanges menés dans le cadre de la fermeture	17
5.2.2	Solutions retenues dans le cadre de la fermeture	18
5.2.3	Description des travaux et financement	18

6 ANNEXES 19

+ 6.1	ANNEXE 1 : PN 24 ET 30 - DÉLIBÉRATION 2023-007 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JANVIER 2023	19
+ 6.2	ANNEXE 2 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 24	20
+ 6.3	ANNEXE 3 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 30	21
+ 6.4	ANNEXE 4 : PN 35 - DÉLIBÉRATION 2023-34 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AVRIL 2023	22
+ 6.5	ANNEXE 5 : PN 35 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION DU 20 SEPTEMBRE 2023	23
+ 6.6	ANNEXE 6 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 35	24
+ 6.7	ANNEXE 7 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 29	25

1 ENGAGEMENT SÉCURITÉ DE SNCF RÉSEAU ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 ENGAGEMENT SÉCURITÉ DE SNCF RÉSEAU

Au 1er janvier 2024, la région Occitanie compte 1643 passages à niveau* (PN). En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'État, une politique active de prévention, de sécurisation et de suppression des passages à niveau.

Près de 40 personnes sont tuées chaque année en France dans des accidents sur des passages à niveau. Dans 99% des cas, il s'agit d'un non-respect du Code de la Route de la part des automobilistes.

En partenariat avec les collectivités locales et notamment la Région Occitanie, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique active de prévention, de sécurisation et de suppression des passages à niveau.

L'accident survenu le 14 décembre 2017 sur la commune de Millas (66) a entraîné une adaptation de la stratégie mise en œuvre par SNCF RESEAU en agissant sur un plus grand nombre de PN.

Les opportunités de suppression recensées dans le cadre du Plan Rail Occitanie s'inscrivent pleinement dans cette stratégie.

1.1.1 Prévenir

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience par les usagers de la voirie des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la Route au franchissement des passages à niveau est essentielle, et qu'une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience. Des actions de communication sont entreprises dans ce sens (messages de prévention, campagne d'information, distribution d'affiches à destination des communes concernées). SNCF Réseau mène aussi des opérations sur le terrain à l'occasion de la journée mondiale de la sécurité aux passages à niveau.

1.1.2 Sécuriser

Afin d'améliorer la sécurité, il convient d'abord d'évaluer les risques. C'est le sens des visites de sécurité qui sont réalisées sur chaque passage à niveau tous les cinq ans par le gestionnaire de voirie, avec le concours de l'État et de SNCF Réseau. À l'issue de celles-ci, un diagnostic accompagné de préconisations permet d'engager la mise en place si nécessaire d'aménagements de sécurité. Sur le périmètre ferroviaire avec l'adaptation des installations aux caractéristiques de la voirie comme la prise en compte des cheminements modes doux ou avec le remplacement des feux classiques par des feux à diodes, mais aussi et surtout sur le périmètre routier, avec l'installation d'une nouvelle signalétique, de nouveaux marquages au sol ou l'installation de panneaux lumineux à messages variables, plus visibles, qui permettent aux automobilistes de mieux anticiper le passage à niveau, etc.

1.1.3 Supprimer

Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des convois ferroviaires et routiers, constitue un point sensible en matière de sécurité routière et ferroviaire. Supprimer un passage à niveau renforce, de fait, la sécurité de nos concitoyens, de nos clients et de nos agents.

SNCF Réseau mène ainsi une politique volontariste de suppression de certains passages à niveau. Il peut s'agir de suppression simple avec mise en place de déviation ou de suppression avec création d'un ouvrage d'art comme un pont-rail (cas où la voie passe au-dessus de la route) ou un pont-route (cas où la route passe au-dessus de la voie). Si la suppression simple peut se faire rapidement, la suppression avec création d'ouvrage d'art nécessite plusieurs années et apparaît très coûteuse. Dans les deux cas toutefois, la démarche et la chronologie restent les mêmes : réalisation d'une étude de suppression, proposition de solutions techniques aux collectivités concernées, recherche de financement et réalisation des travaux.

Dans le cadre du plan Rail Occitanie, SNCF Réseau a recensé 54 PN pour lesquels une suppression simple peut être envisagée.

Plusieurs études et projets de suppression ont été engagés dans un partenariat technique et financier avec les collectivités concernées : l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités. Un dialogue approfondi est conduit avec l'ensemble des parties prenantes concernées : élus locaux, riverains, exploitants agricoles, entreprises, associations...

À l'issue de cette étude de faisabilité, un dossier de suppression est soumis au Préfet de département. Après analyse du dossier, les services de la Préfecture organisent une enquête publique** en mairie. Cette enquête est dirigée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête, nommé(e) par le Préfet, en charge de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par la suppression du passage à niveau. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves. Si le Préfet valide le projet, il délivre un arrêté préfectoral autorisant cette fermeture. À partir de l'obtention de cet arrêté préfectoral, SNCF Réseau engage les études complémentaires puis les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

*** les passages à niveau sont régis dans l'Arrêté ministériel du 18 mars 1991, modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006077502>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034631042&categorieLien=id>

**** les enquêtes publique de suppression des passages à niveau sont régies dans le chapitre IV du Code des relations entre le public et l'administration**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000031366350>

1.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont, dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **l'arrêté ministériel du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **le code des relations entre le public et l'administration** : articles L. 134-1 et L. 134-2, et articles R. 134-3 à R134-2, en vigueur depuis le 1 janvier 2016.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 prévoit que :

« Sans préjudice de l'autorisation délivrée au titre de la sécurité ferroviaire et de l'interdiction de créer un passage à niveau sur le réseau ferré national, toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral.

L'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. Il prend, dans un délai n'excédant pas trois mois à dater de la réception de la demande de l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent], l'arrêté correspondant.

S'il n'est pas d'avis d'agréer la demande, il en avise l'exploitant ferroviaire [SNCF Réseau dans le cas présent] et en réfère, au ministre chargé des transports. Celui-ci fait connaître au préfet sa décision. Si celle-ci implique l'intervention d'un arrêté préfectoral, le préfet prend un arrêté conforme à ladite décision. »

Depuis le 1er janvier 2016, les enquêtes publiques préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement ».

L'article L. 134-2 précise l'objet de l'enquête :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

S'agissant de la procédure, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département.

Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article R134-22 du Code des relations entre le public et l'administration :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux. »

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet du département du territoire concerné est l'autorité compétente, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend un avis sur le projet de suppression ; cet avis peut être favorable, défavorable ou encore favorable avec réserves.

Si le Préfet valide le projet de suppression, il délivre un arrêté préfectoral autorisant la suppression définitive du passage à niveau.

2 PASSAGE À NIVEAU N° 24

2.1 PRÉSENTATION DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau (PN) n°24 est situé au PK 666+229 de la ligne ferroviaire 723 000 reliant Monastier à la Bastide St-Laurent, sur le territoire de la commune d'Allenc en Occitanie. Il est classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 21 Février 1997. Il s'agit d'un passage à niveau public pour voiture sans barrière avec Croix de St-André.

Ce PN est très peu fréquenté : le recensement fait apparaitre une fréquentation moyenne journalière de deux véhicules, incluant des engins agricoles (dernier comptage réalisé du 05/09/2022 au 18/09/2022).

Ce PN est situé en milieu rural entre les hameaux de Mas Pouget et de Lazarlier. Les PN 23 et 25 se situent non loin.



Figure 1 : Photo du PN n°24



Figure 2 : Plan de situation du PN 24

2.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN N°24

2.2.1 Démarche et échanges menés dans le cadre de la fermeture

Dans le cadre du projet de suppression, une première rencontre a eu lieu en septembre 2022 au passage à niveau, associant INGEROP (mandaté par SNCF R) et M PEYTAVIN, conseiller municipal à Allenc. Cette première rencontre a permis à INGEROP d'appréhender l'environnement du passage à niveau de comprendre les flux y transitant. Ce premier entretien présentiel a fait ressortir une opposition de la part de l'équipe municipale.

Un entretien plus formel et réalisé à distance par KOMENVOIR (entreprise chargée de communication mandaté par INGEROP) le 28 novembre 2022 avec M ANDRE (maire d'Allenc), a confirmé le positionnement de la commune contre ce projet de suppression pour les raisons suivantes :

- L'usage agricole fréquent,
- L'allongement du temps de trajet en cas de fermeture et dévoiement,
- La bonne visibilité depuis le PN, gage de sécurité,
- Le faible nombre de train.

M ANDRE a confirmé lors de cet entretien ne pas vouloir réaliser de concertation publique au sujet de ce projet de fermeture.

Suite à cela, le 4 Janvier 2023, le Conseil Municipal de la mairie d'Allenc délibère contre la suppression de ce passage à niveau (délibération 2023-007 adressée à INGEROP et SNCF R). Les arguments avancés dans cette délibération sont les suivants :

- Le PN dessert des parcelles agricoles,
- Le PN sert de liaison entre les hameaux de Mas Pouget et de Lazarlier.

2.2.2 Solutions retenues dans le cadre de la fermeture

Suite à ce positionnement, SNCF Réseau a poursuivi les études techniques de suppression du PN 24. Deux solutions de contournement ont ainsi été construites et retenues, accompagnant ainsi la fermeture du PN.

La solution N°1 consiste à utiliser le PN 23 situé au Sud-Est du PN 24 au PK 665+874 et les voiries/chemins existants. Cette solution nécessite la réfection d'un chemin existant (non dimensionné à date). Le contournement induit un allongement de 0,9 km soit 4 min pour des engins agricoles dans le cas le plus défavorable. En voici l'illustration.



Figure 3: Solution N°1 de contournement associée à la fermeture du PN 24



Figure 4: Vue du PN 23 et du chemin à conforter

La solution N°2 consiste à utiliser le PN 25 situé au Nord du PN 24 au PK 667+179 et les voiries/chemins existants. Cette solution nécessite la réfection d'un chemin existant (non dimensionné à date). Le contournement induit un allongement de 1,7 km soit 7 min pour des engins agricoles dans le cas le plus défavorable. En voici l'illustration.

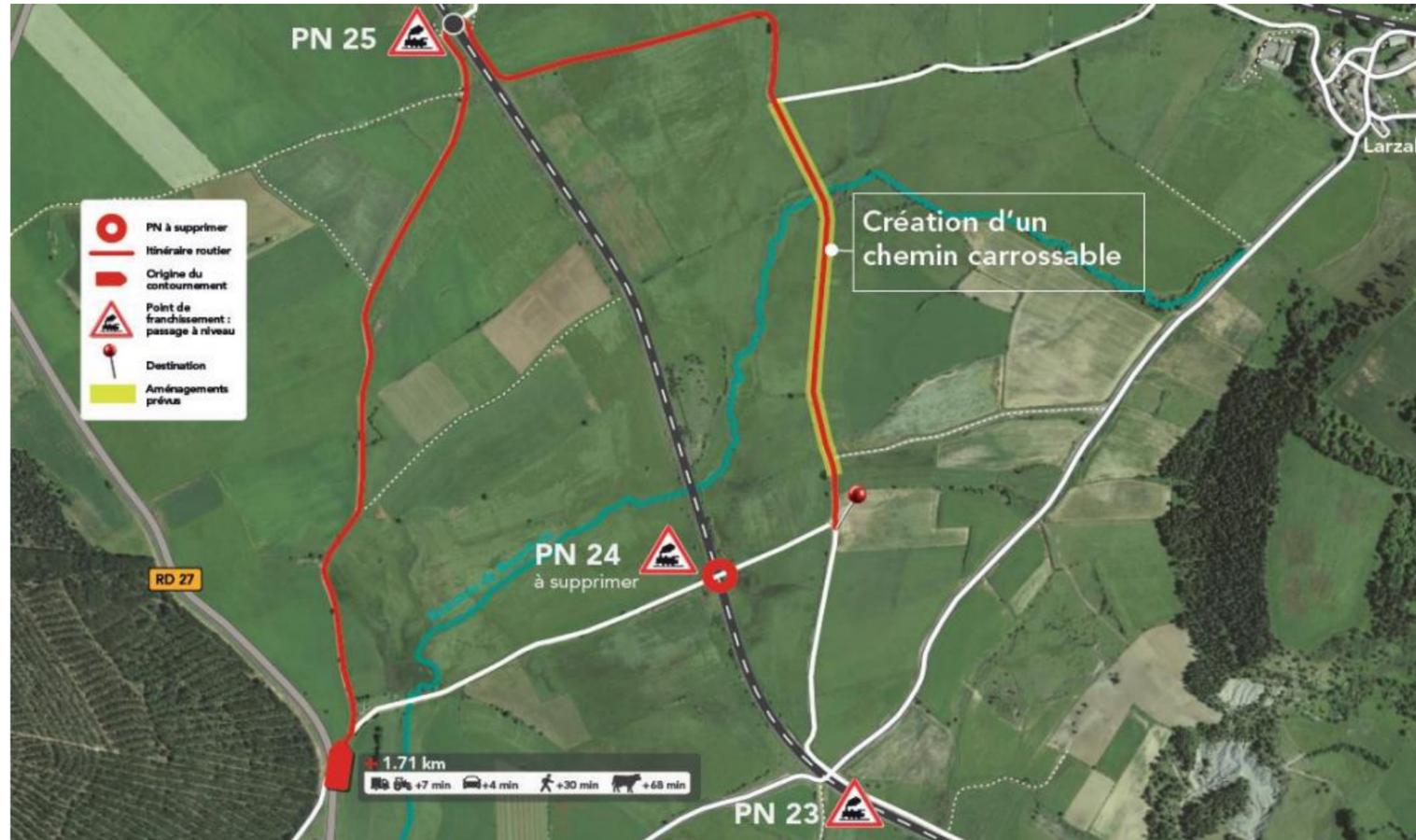


Figure 5: Solution N°2 de contournement associée à la fermeture du PN 24

Ces deux solutions ont été transmises à la mairie d'Allenc par SNCF Réseau.

2.2.3 Description des travaux et financement

Les études de suppression, les travaux ferroviaires et les aménagements nécessaires au contournement sont pris en charge par SNCF Réseau, la Région et l'Etat suivant le périmètre de chaque institution.

Le programme des travaux ferroviaires comprend notamment :

- la dépose de la signalisation routière du passage à niveau,
- la dépose du platelage,
- la pose de clôture définitive de part et d'autre du passage à niveau.

3 PASSAGE À NIVEAU N° 29

Le passage à niveau (PN) n°29 existe administrativement mais n'est plus présent, il a été déconstruit. Il était situé au PK 670+174 de la ligne ferroviaire 723 000 reliant Monastier à la Bastide St-Laurent, sur le territoire de la commune d'Allenc en Occitanie. Il est classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 21 Février 1997. Il s'agit d'un passage à niveau public pour voitures sans barrière avec Croix de St-André.

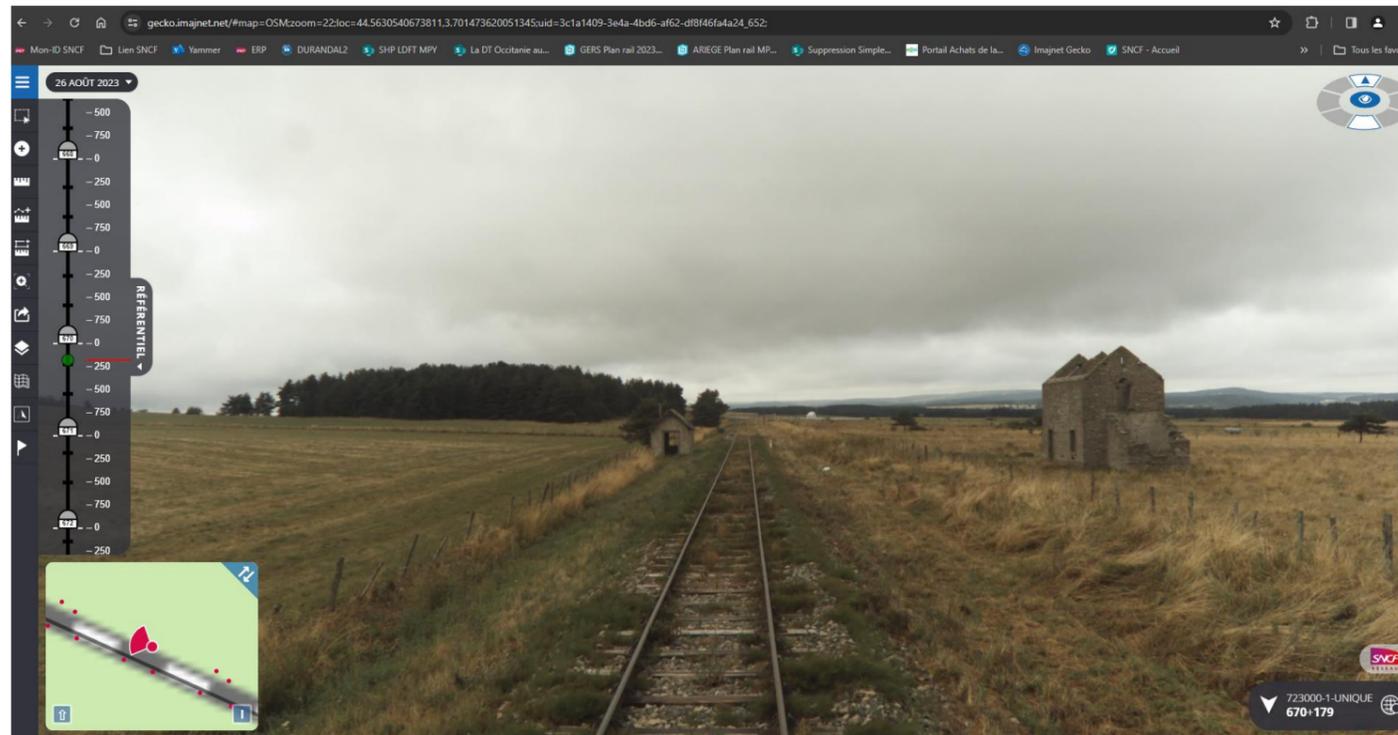


Figure 6: Image ferroviaire à l'emplacement théorique du PN 29 déposé (source : Imajnet)

Ce PN n'étant plus présent ni utilisable, nous demandons sa fermeture officielle par arrêté préfectoral (régularisation administrative).

NOTA : Aucune concertation n'a eu lieu concernant le passage à niveau N° 29 dans la mesure où il est inutilisé car déposé depuis plusieurs années. Il a été ajouté au présent dossier par effet d'opportunité pour permettre la régularisation des documents administratifs.

4 PASSAGE À NIVEAU N° 30

4.1 PRÉSENTATION DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau (PN) n°30 est situé au PK 671+104 de la ligne ferroviaire 723 000 reliant Monastier à la Bastide St-Laurent, à la frontière entre les communes d'Allenc et de Mont-Lozère et Goulet en Occitanie. Il est classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 21 Février 1997. Il s'agit d'un passage à niveau public pour voiture sans barrière avec Croix de St-André.

Ce PN est très peu voire plus fréquenté : le recensement fait apparaître une fréquentation quotidienne nulle (dernier comptages routier/modes doux réalisés du 05/09/2022 au 18/09/2022).

Ce PN est situé en milieu rural entre les hameaux de de Lazarlier (Allenc) et Belvezet (Mont-Lozère et Goulet). Les PN 28 et 31 se situent à proximité.

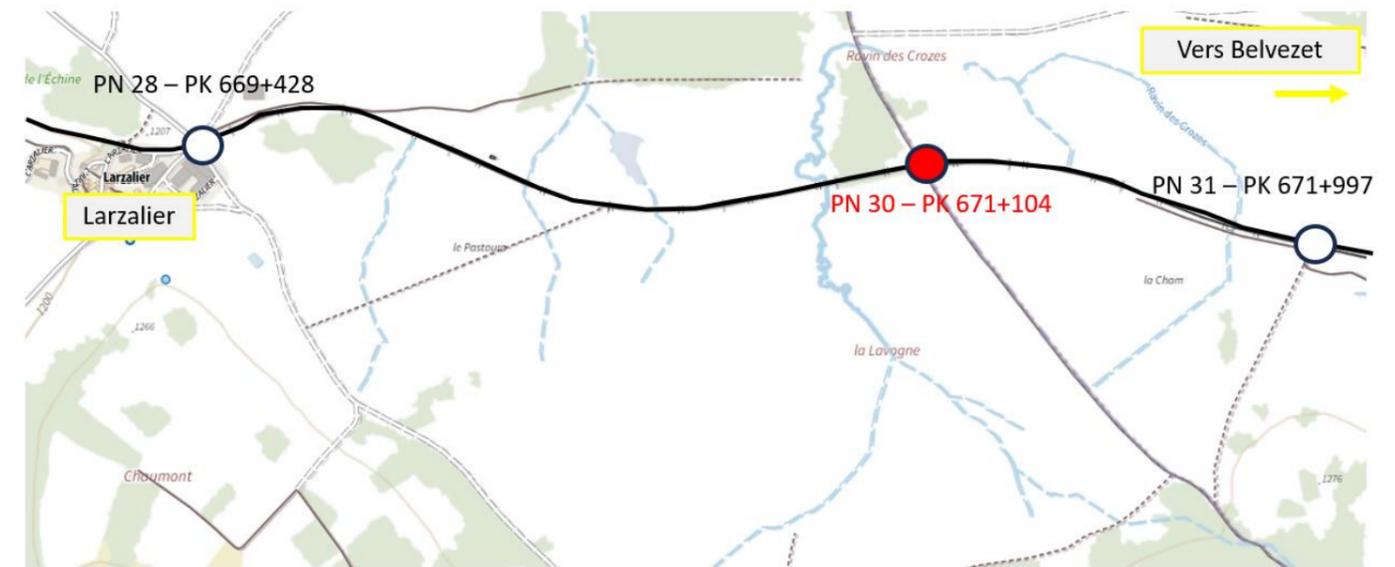


Figure 8 : Plan de situation du PN 30



Figure 7 : Photo du PN n°30

4.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN N°30

4.2.1 Démarche et échanges menés dans le cadre de la fermeture

Dans le cadre du projet de suppression, un premier entretien présentiel (réalisé conjointement à la tournée sur le PN 24 d'Allenc) a eu lieu en septembre 2022, associant INGEROP (mandaté par SNCF R), M ANDRE le maire et M PEYTAVIN, conseiller municipal à Allenc. INGEROP a pu appréhender l'environnement du passage à niveau comprendre les flux y transitant. L'équipe municipale n'a pas manifesté alors d'opposition ferme quant à ce projet. Il est utile de préciser que le PN est à la frontière avec la commune de Mont-Lozère et Goulet, et que M ANDRE a alors conseillé à INGEROP de consulter les élus de cette commune voisine.

Un entretien plus formel et réalisé à distance par KOMENVOIR (entreprise chargée de communication mandaté par INGEROP) le 28 novembre 2022 avec M ANDRE a confirmé le positionnement de la commune contre ce projet de suppression car le chemin franchissant le PN est une draille (piste empruntée par les troupeaux transhumants. A ce titre M ANDRE pense que sa fermeture n'est pas envisageable.

Suite à cela, le 4 Janvier 2023, le Conseil Municipal de la mairie d'Allenc délibère contre la suppression de ce passage à niveau (délibération 2023-007 adressée à INGEROP et SNCF R). Les arguments avancés dans cette délibération sont les suivants :

- Le PN dessert des parcelles agricoles,
- Le chemin est une draille,
- Le chemin appartient au réseau des promenades et randonnées décrit par la FFRandonnée dans le topo-guide *La Lozère à pied**

*Des recherches approfondies ont été réalisées par SNCF Réseau auprès des offices de tourisme et éditeurs ; la dernière parution du guide date de 2009 et celui-ci est définitivement indisponible donc l'information n'a pu être totalement vérifiée. Toutefois, ce chemin n'étant pas répertorié comme chemin de Grande Randonnée, il a été décidé par SNCF Réseau de poursuivre le projet de fermeture.

M ANDRE a confirmé lors de cet entretien ne pas vouloir réaliser de concertation publique au sujet de ce projet de fermeture.

Finalement, c'est lors de la réunion du 20 septembre 2023 entre SNCF Réseau et M BEAURY (maire de Mont-Lozère et Goulet), que le sujet du PN 30 a été évoqué.

M BEAURY, prenant la main pour ce passage à niveau, a souligné la nécessité de prévoir des propositions de contournement en cas de fermeture du PN 30, cela pour prendre en compte les transhumances et les quelques flux de randonneurs. SNCF Réseau et l'équipe municipale de Mont-Lozère-et-Goulet ont ainsi évoquées deux solutions, dont le détail est disponible au paragraphe suivant.

.

4.2.2 Solutions retenues dans le cadre de la fermeture

Deux solutions de contournement ont ainsi été construites et retenues, accompagnant ainsi la fermeture du PN.

La solution N°1 consiste à utiliser le PN 31 situé à l'Est du PN 30 au PK 671+997, les chemins existants et aussi le cheminement hors des sentiers dans des parcelles agricoles. Le contournement induit un allongement de 520 mètres soit 10 min pour le cheminement du bétail (calcul sur le mode de déplacement le plus lent, ici le bétail). Cette solution de contournement est la plus directe, mais nécessite de cheminer hors sentier sur une partie de l'itinéraire. En voici l'illustration.

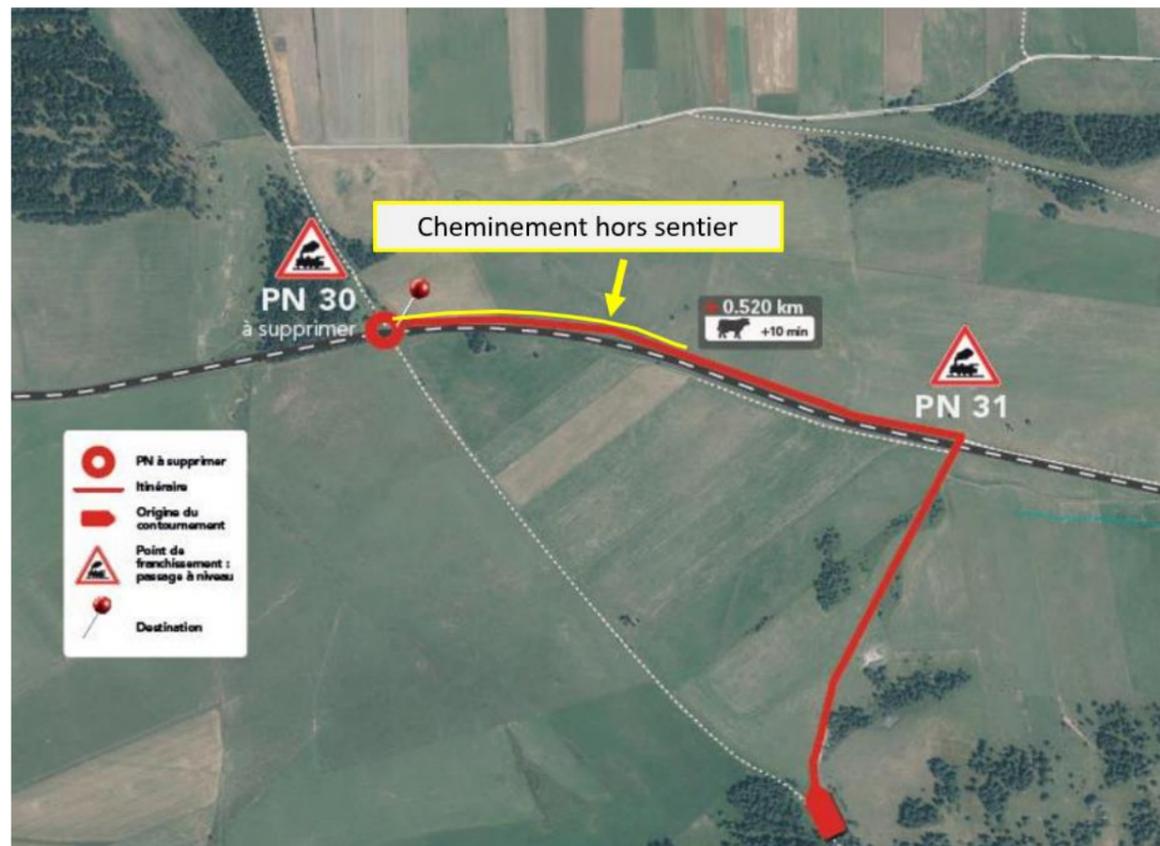


Figure 9: Solution N°1 de contournement associée à la fermeture du PN 30

La solution N°2 consiste également à utiliser le PN 31, mais l'itinéraire n'emprunte alors que les chemins existants. Le contournement induit un allongement de 2,1 km soit 43 min pour le cheminement du bétail (calcul sur le mode de déplacement le plus lent, ici le bétail). Cette solution de contournement est moins directe, mais elle n'utilise que des chemins existants. En voici l'illustration.



Figure 10: Solution N°2 de contournement associée à la fermeture du PN 30

Ces deux solutions ont été transmises à la mairie de Mont-Lozère-et-Goulet par SNCF Réseau.

4.2.3 Description des travaux et financement

Les études de suppression, les travaux ferroviaires et les aménagements nécessaires au contournement sont pris en charge par SNCF Réseau, la Région et l'Etat suivant le périmètre de chaque institution.

Le programme des travaux ferroviaires comprend notamment :

- la dépose de la signalisation routière du passage à niveau,
- la dépose du platelage,
- la pose de clôture définitive de part et d'autre du passage à niveau.

5 PASSAGE À NIVEAU N° 35

5.1 PRÉSENTATION DU PASSAGE À NIVEAU

Le passage à niveau (PN) n°35 est situé au PK 674+364 de la ligne ferroviaire 723 000 reliant Monastier à la Bastide St-Laurent, sur le territoire de la commune de Mont-Lozère et Goulet en Occitanie. Il est classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 21 Février 1997. Il s'agit d'un passage à niveau public pour voiture sans barrière avec Croix de St-André.

Ce PN est peu fréquenté : Le recensement fait apparaitre une fréquentation moyenne journalière d'un poids lourd, de deux engins agricoles et trois piétons (dernier comptage réalisé du 05/09/2022 au 18/09/2022).

Ce PN est situé en milieu rural à proximité immédiate de la gare et du centre bourg, et est encadré des PN 34 (au Nord-Ouest) et 36 (au Sud-Est).



Figure 11 : Photo du PN n°35 orientée vers le Sud



Figure 12 : Plan de situation du PN 35

5.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE SUPPRESSION DU PN N°35

5.2.1 Démarche et échanges menés dans le cadre de la fermeture

Dans le cadre du projet de suppression, une première rencontre a eu lieu en septembre 2022 au passage à niveau, associant INGEROP (mandaté par SNCF R) M BEAURY, maire délégué de Belvezet. Cette première rencontre a permis à INGEROP d'appréhender l'environnement du passage à niveau de comprendre les flux y transitant. Ce premier entretien n'a pas fait ressortir d'opposition ni de positionnement favorable de la part de l'équipe municipale. Un entretien plus formel, mené par KOMENVOIR (entreprise chargée de communication mandaté par INGEROP) le 28 octobre 2022 avec M BEAURY (maire de Mont-Lozère et Goulet), n'avait pas fait ressortir de positionnement pour ou contre le projet de fermeture.

Cependant suite à cela, le 04 Avril 2023, le Conseil Municipal de la mairie de Mont-Lozère et Goulet délibère contre la suppression de ce passage à niveau (délibération 2023-34 adressée à INGEROP et SNCF R). Les arguments avancés dans cette délibération sont les suivants :

- Le PN dessert 3 parcelles agricoles,
- La voie routière permet le passage d'engins agricoles et de nombreux marcheurs.

Suite à ce positionnement, SNCF Réseau a souhaité rencontrer l'équipe municipale pour présenter des solutions de contournement, permettant la fermeture du passage à niveau 35 dans le respect des contraintes évoquées dans ladite délibération. Ainsi, une réunion de concertation a eu lieu le 20 septembre 2023. La solution de contournement n°1 a été présentée :

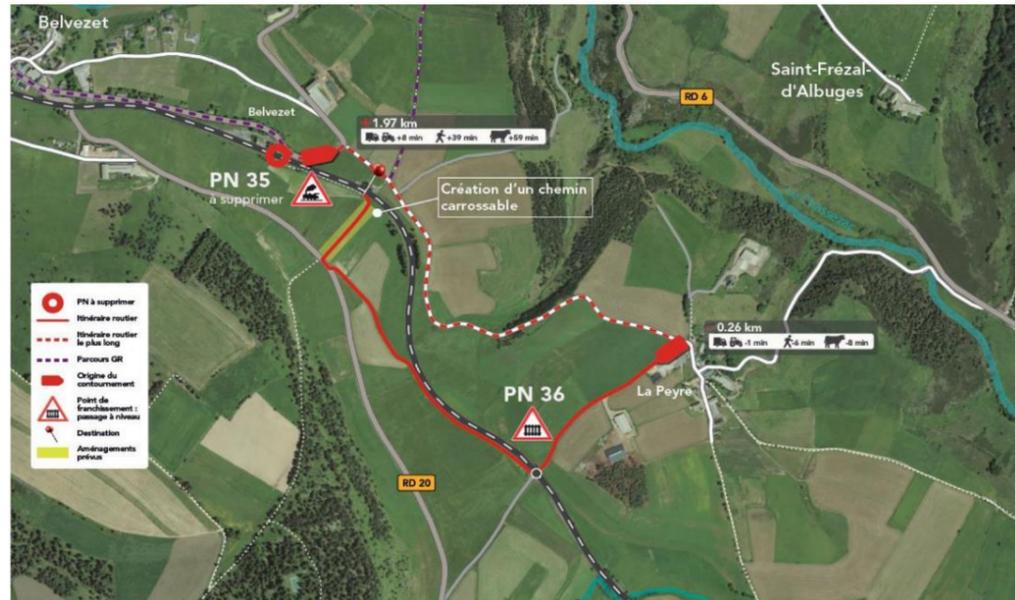


Figure 13: Solution de contournement N°1 proposée lors de la concertation du 20 septembre 2023

L'itinéraire proposé emprunte un réseau de voiries/chemins communaux permettant aux exploitants agricoles localisés à La Peyre de rejoindre leurs parcelles proche du PN. Cet itinéraire passe le PN 36 et emprunte la RD 20 sur une distance d'environ 30 mètres. La remise en état d'un chemin existant au Sud du PN avait déjà été identifiée par SNCF R / INGEROP en amont de la réunion.

L'échange avec les participants a permis de signaler qu'un second exploitant agricole est situé côté Belvezet, et qu'il possède également des parcelles à proximité immédiate du passage à niveau, comme le montre le plan annoté ci-dessous :

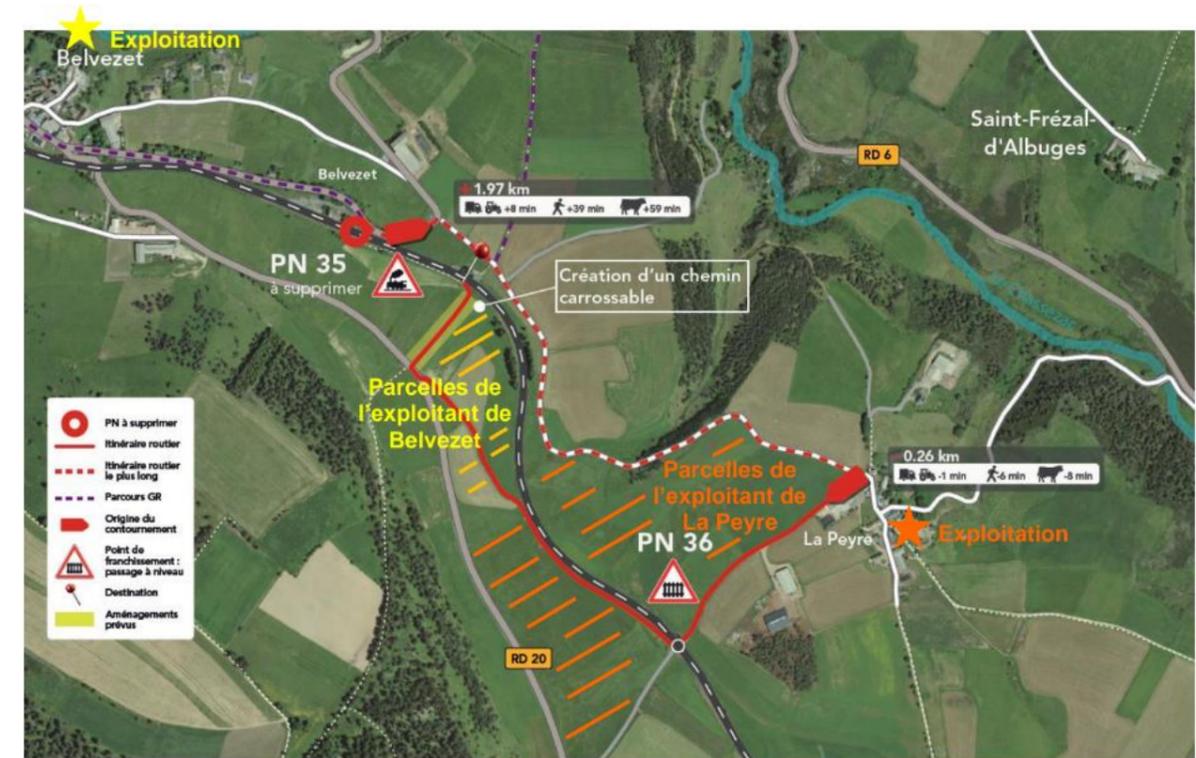


Figure 14: Solution N° 1 annotée lors de la concertation

Finalement, les participants ont également mentionné la nécessité de sécuriser les abords de la RD 20 pour les flux de bétails présentés dans la solution N°1.

6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : PN 24 ET 30 - DÉLIBÉRATION 2023-007 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JANVIER 2023

48190 ALLENC

Allenc, le mardi 24 janvier 2023

à

SNCF Réseau
Direction Départementale
Occitanie
101 allée de Delos
BP 91 242
34011 MONTPELLIER Cedex 1

Objet : Suppression des passages à niveau PN24 et PN 30 sur la commune d'Allenc

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite aux contacts que nous avons eu avec les services de la Préfecture de la Lozère et les bureaux d'étude INGEROP et KOMENVOIR chargés de la suppression des passages à niveau situés sur la ligne de chemin de fer Le Monastier/La Bastide, depuis mars 2022.

Nous souhaitons vous faire part de notre opposition à ce projet. Les passages à niveau concernés, à savoir le PN 24 et le PN 30, ont actuellement toutes leurs utilités car ils sont situés sur des chemins ruraux utilisés au quotidien par les agriculteurs, les promeneurs, ... et n'ont pas à être supprimés.

Vous trouverez ci-joint la délibération n°7/2023 du Conseil Municipal du 4 janvier 2023 et son argumentaire s'opposant à la suppression des passages à niveau PN 24 et PN 30.

De plus, nous souhaitons relever que la suppression de ces passages à niveau de permettra pas de réduire des coûts d'entretien car ces passages à niveau ne sont pas gardés et ne nécessitent aucun entretien de la part de la SNCF, la signalétique étant mise en place par la commune d'Allenc.

Restant à votre entière disposition pour aborder ce sujet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire, Jean-Bernard ANDRE,
P.O. La Secrétaire de Mairie,



Copie à Monsieur le Préfet de la Lozère, Madame la Présidente de Département de la Lozère

Délibération n°DE_2023_007

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 04 janvier 2023

Objet : Position à la fermeture des PN 24 et PN 30

Date convocation : 19 décembre 2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 0 – contre : 9 – abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le quatre janvier à 14 heures 00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Gérard MAURIN, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Jeanne BALME, Amandine NOUET, Gérard PEYTAVIN, Claire TORREILLES

Absents excusés : Martine PEYTAVIN, David GARCIA

Représentés : Romain CHAPTAL par Amandine NOUET

Madame Amandine NOUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SNCF Réseau souhaite supprimer les passages à niveau n°24 et 30 situés sur la commune d'Allenc. Ces passages à niveau sont situés sur des chemins ruraux et ont pour objet de desservir des parcelles agricoles. Le PN 24 sert de liaison entre les hameaux du Mas Pouget et de Larzalier tandis que le PN 30 est une draille qui appartient au réseau des promenades et randonnées décrit par la FFRandonnée dans le topo-guide *La Lozère à pied*.

Par conséquent, ces passages à niveau sont utilisés au quotidien pour le passage de promeneurs, des animaux, des engins agricoles... Les supprimer mettraient en danger ces usagers et par conséquent entraîneraient la fermeture des chemins ruraux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la suppression des passages à niveau n°24 et n°30 situés sur la commune d'Allenc, pour les motifs indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer SNCF Réseau ainsi que les sociétés en charge de ces suppressions.

Pour Délibération conforme, fait à Allenc, le 04 janvier 2023
Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 16 janvier 2023
Et Publication le 16 janvier 2023
Le Maire, Jean-Bernard ANDRE



RF
PREFECTURE DE LOZERE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/01/2023
048-214800039-20230104-DE_2023_007-DE

6.2 ANNEXE 2 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 24

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Ligne de LE MONASTIER à LA BASTIDE SAINT LAURENT LES BAINS

A R R E T E

Le Préfet du Département de la LOZERE

Vu l'arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Montpellier) en date du - 6 AOUT 1996

Sur la proposition de M. Le Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1

Les passages à niveau (PN) 1, 2, 3, 4, ~~5~~, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 52, ~~53~~ et ~~55~~ de la ligne S.N.C.F. de LE MONASTIER à LA BASTIDE ST LAURENT LES BAINS sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- **15.09.1987** en ce qui concerne les PN 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 41, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53 et 55
- **26.8.1974** en ce qui concerne les PN 5, 8, 13, 14, 22, 23 et 33
- **08.04.1974** en ce qui concerne les PN 12 et 19

- **16.03.1979** en ce qui concerne le PN 15
- **09.01.1974** en ce qui concerne le PN 21
- **02.08.1976** en ce qui concerne le PN 28
- **29.03.1988** en ce qui concerne le PN 34
- **09.06.1982** en ce qui concerne le PN 35
- **28.11.1980** en ce qui concerne les PN 40 et 43.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE, le Directeur de la Région S.N.C.F. de MONTPELLIER (Division de l'Equipement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MENDE , le **21 FEV. 1997**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent PREVOST

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Muriel AMAT-BÉCHENNÉC

LIGNE DE LE MONASTIER A LA BASTIDE
ST LAURENT LES BAINS

Département de la LOZERE

FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N° 24

Annexée à l'ARRETE PREFECTORAL du

Commune : ALLENC

Kilomètre : 666,229

Désignation de la voie routière : . . chemin rural

Catégorie du PN : Deuxième

Dispositions particulières :

Un signal de position à "croix de Saint André" est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A MENDE, le

Le Préfet,

Vu et Annexé à l'Arrêté
Préfectoral N° 94-176 du 21 FEV. 1997
Le Préfet

Alain WEIL

6.3 ANNEXE 3 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 30

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Ligne de LE MONASTIER à LA BASTIDE SAINT LAURENT LES BAINS

ARRETE

Le Préfet du Département de la LOZERE

Vu l'arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Montpellier) en date du - 6 AOUT 1996

Sur la proposition de M. Le Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1

Les passages à niveau (PN) 1, 2, 3, 4, ~~5~~, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, ~~38~~, ~~40~~, ~~41~~, ~~43~~, ~~44~~, ~~45~~, ~~49~~, ~~50~~, ~~51~~, ~~52~~, ~~53~~ et ~~55~~ de la ligne S.N.C.F. de LE MONASTIER à LA BASTIDE ST LAURENT LES BAINS sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 15.09.1987 en ce qui concerne les PN 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 41, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53 et 55
- 26.8.1974 en ce qui concerne les PN 5, 8, 13, 14, 22, 23 et 33
- 08.04.1974 en ce qui concerne les PN 12 et 19

- 16.03.1979 en ce qui concerne le PN 15
- 09.01.1974 en ce qui concerne le PN 21
- 02.08.1976 en ce qui concerne le PN 28
- 29.03.1988 en ce qui concerne le PN 34
- 09.06.1982 en ce qui concerne le PN 35
- 28.11.1980 en ce qui concerne les PN 40 et 43.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE, le Directeur de la Région S.N.C.F. de MONTPELLIER (Division de l'Equipement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MENDE , le 21 FEV. 1997

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent PREVOST

Pour ampliation
Le Chef de Bureau


"Muriel AMAT-BÉCHENNEC"


**LIGNE DE LE MONASTIER A LA BASTIDE
ST LAURENT LES BAINS**

Département de la LOZERE

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU N° 30

Annexée à l'ARRETE PREFECTORAL du

Commune : ALLENC

Kilomètre : 671,104

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : Deuxième

Dispositions particulières :

Un signal de position à "croix de Saint André" est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A MENDE, le

Vu et Annexé à l'Arrêté
Préfectoral N° 27.176 du 21 FEV. 1997
Le Préfet

Le Préfet,

Alain WEIL

**6.4 ANNEXE 4 : PN 35 - DÉLIBÉRATION 2023-34 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
04 AVRIL 2023**



COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2023, à 20 h 30

Date de convocation et d'affichage : 29 mars 2023

Membres en exercice : 21
Membres Présents : 14
Pouvoirs : 6

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, salle de réunion mairie Quartier de la Remise, le Bleymard, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeannine CUBIZOLLE, Malika FOLCHER, Guy AMOUROUX, Pascal ROUVIERE, Jean-Noël GIBERT, Nadine TOIRON, Jean-Marie BOISSET, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Béatrice FOLCHER, Michel SICARD, Patrice RICHARD, André SAINT LEGER

Absents et excusés : Evelyne MOURET ayant donné pouvoir à Patrice RICHARD, Olivier BOULAT ayant donné pouvoir à Jean-Claude COUSTES, Annabelle DIET ayant donné pouvoir à Pascal BEAURY, Pauline GALINDO ayant donné pouvoir à Malika FOLCHER, Laurian MARTIN ayant donné pouvoir à Béatrice FOLCHER, Laura DIET ayant donné pouvoir à Jean-Noël GIBERT, Christine POUDEVIGNE

Absent : Didier ROCHE

Secrétaire de séance : Jeannine CUBIZOLLE

Délibération n° 2023-34

Objet : Avis du conseil municipal sur la suppression du Passage à Niveau 35 (Belvezet) demandée par la Ingerop

Le bureau d'études INGEROP réalise pour le compte de SNCF Réseau une étude pour la suppression du Passage à Niveau 35, situé sur Belvezet. Ce passage à niveau se situe sur un chemin communal qui dessert 3 parcelles agricoles. Cette voie est également utilisée pour le passage de matériel agricole et de nombreux marcheurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

VOTE contre la suppression de ce passage à niveau

Ainsi fait et délibéré le 4 avril 2023

Le Maire, Pascal BEAURY

La secrétaire de séance, Jeannine CUBIZOLLE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/4/23
publié sur le site Internet le 13/4/23

Le Maire, Pascal BEAURY



6.5 ANNEXE 5 : PN 35 - COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONCERTATION DU 20 SEPTEMBRE 2023

Projet : suppression du passage à niveau n°35 sur la commune de Mont-Lozère-et-Goulet (Belvezet)

----- Compte rendu de la réunion du 20 septembre, à 14h. -----

1 Les participants

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage (4) :

- COZ Daniel, SNCF Réseau, responsable Agence Plan-Rail Midi-Pyrénées
- RUIZ Jean-François, SNCF Réseau, responsable adjoint Agence Plan-Rail Midi-Pyrénées
- ROUSSEL-CHAN Gwendoline, Agence Komenvoir, chef de projet
- [en distanciel] AUGIS Guillaume, bureau d'études Ingérop, chargé d'études

Les participants (6) :

- BEAURY Pascal, maire de Mont-Lozère-et-Goulet
- COUSTÈS-CHAPDANIEL Jean-Claude, maire délégué de Belvezet & exploitant agricole
- ANDRÉ Jean-Bernard, maire d'Allenc
- TOIRON Nadine, exploitante agricole & conseillère municipale
- BOULAT Olivier, exploitant agricole & conseiller municipal
- MÉRIC Pascal, salarié agricole pour plusieurs agriculteurs & employé communal de Belvezet

Au total, 10 personnes ont assisté à cette réunion.

2 La synthèse des échanges

La réunion s'est déroulée à la mairie déléguée de Belvezet et a débuté à 14h10.

SNCF Réseau a rappelé que ce projet de suppression s'inscrit dans une démarche globale en Occitanie, une Région dotée d'un réseau dense comportant un nombre important de passages à niveau. Ce maillage fort a été pensé à une époque pour faciliter la mobilité des piétons et des cavaliers notamment.

L'objectif principal est d'accroître la sécurité du système ferroviaire, car les passages à niveau constituent un point sensible, tant du point de vue ferroviaire que routier. Cette démarche contribue également à améliorer la régularité des trains.

Par ailleurs, il a été souligné que la décision définitive concernant la fermeture du passage à niveau n°35 relèvera de l'État. Celle-ci sera formalisée à travers un arrêté préfectoral émis à l'issue d'une enquête publique.

La démarche globale

Garantir la disponibilité d'une infrastructure ferroviaire maillée, pérenne et de qualité

1 686 passages à niveau répartis dans toute l'Occitanie



- 1 007 passages à niveau en Midi-Pyrénées
- 679 passages à niveau en Languedoc-Roussillon

Projet de suppression de passages à niveau

- Sécurisation du système ferroviaire
- Amélioration de la régularité du trafic

➡ Pérenniser les Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFT) en Occitanie

Les investissements de ce programme de préservation ayant été confirmés par la Région Occitanie et l'État en 2020, SNCF Réseau a lancé les études sur les suppressions.

Le rappel des étapes passées / en cours

Travailler en concertation avec les acteurs du territoire

Tournée de reconnaissance 01

Septembre 2022

- Réaliser le diagnostic du passage à niveau
- Caractériser l'état de l'infrastructure routière et ferroviaire
- Identifier le (les) potentiel(s) itinéraire(s) de contournement

Étude de climat 02

Octobre 22 à janvier 23

- Appréhender l'environnement et le climat local autour du projet dans lequel se situe le passage à niveau (incompréhensions, freins, blocages, questionnements, etc.)
- Associer les élus à la définition du projet dès les prémices

Concertation publique 03

Juin à septembre 2023

- Organiser des temps d'échanges avec tous les acteurs directement impactés : élus, propriétaires, exploitants agricoles, riverains, etc.
- Définir ensemble le meilleur itinéraire de contournement

Étude de faisabilité

- Comptages des modes actifs et des circulations routières
- Calculs de risques
- Etc.



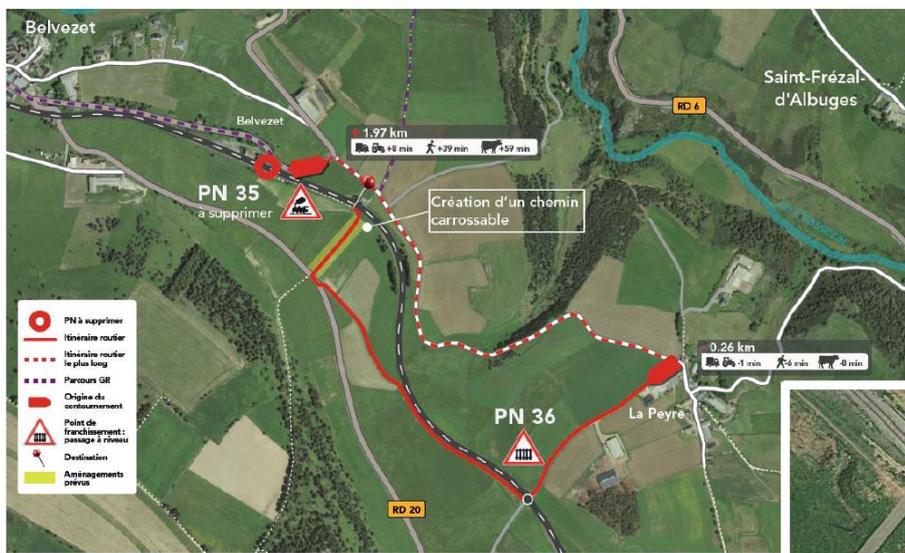
Le planning prévisionnel

Suppression du passage à niveau souhaitée à partir de 2025



La suppression du passage à niveau n°35

Itinéraire de contournement proposé



- Passage par le PN 36 à l'Est
- Création d'un chemin carrossable

Le passage à niveau n°35 est classé dans la catégorie des « croix de Saint-André », c'est-à-dire un passage à niveau simple et sans barrière. La question cruciale de la sécurité se pose ici, car aucun dispositif ne signale l'arrivée d'un train : c'est l'utilisateur du passage à niveau qui prend la décision de s'engager sur la voie ferrée. Actuellement, seule une signalisation statique est en place pour avertir les usagers de la présence d'une voie ferrée.

SNCF Réseau a précisé que le projet prévoit de rendre carrossable le chemin existant pour le passage de véhicules, y compris des tracteurs. L'accès aux parcelles, côté RD 20, desservies actuellement par le passage à niveau n°35, serait ainsi maintenu.

Le résumé des échanges relatifs au passage à niveau n°35 :

[1 heure]

- Un participant a souligné que le passage à niveau se situe à proximité immédiate de la gare de Belvezet, induisant des trains circulant à faible allure.
SNCF Réseau a rappelé que d'un point de vue sécurité, la problématique reste inchangée : il s'agit toujours d'une collision potentielle entre un train et un véhicule.
- Un participant a posé une question sur la responsabilité de l'entretien du nouvel itinéraire.
SNCF Réseau a précisé que cette responsabilité incombera au gestionnaire de la voirie correspondante.
- Selon les participants, le passage à niveau n°35 est très peu utilisé : 10-15 passages de tracteurs et d'animaux, à des périodes définies.
- Un participant a interrogé sur l'intérêt de SNCF Réseau à fermer un passage à niveau.
SNCF Réseau a évoqué un intérêt crucial de sécurité, notamment en raison de l'absence de barrières et de la présence d'une gare à proximité immédiate. Par ailleurs, l'établissement Public de Sécurité Ferroviaire (PSF) impose à SNCF Réseau le calcul de coefficients de sécurité en fonction de critères tels que le volume de circulation sur le passage à niveau, leur niveau de dangerosité ou le nombre de passages à niveau qui ponctuent une ligne. Dans le cas présent, l'objectif premier est de pérenniser la ligne 723 000.

- Concernant la zone concernée, plusieurs points ont été précisés :
 - la présence d'une maison de garde-barrière à côté d'un passage à niveau fermé depuis quelques années (probablement le 35 bis),
 - le chemin à rendre carrossable n'est plus utilisé, bien qu'il soit public.

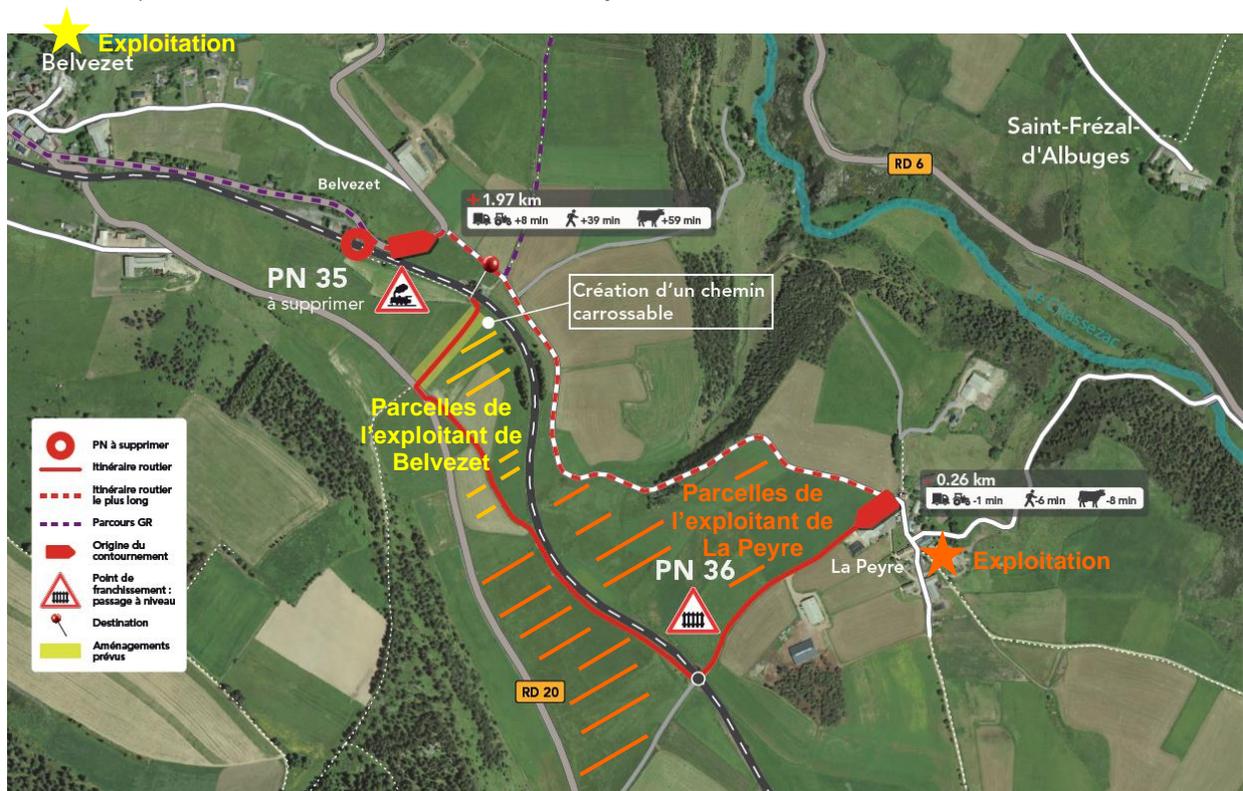


Vue aérienne de la zone



Le chemin existant et la maison du garde-barrière de l'autre côté de la voie ferrée

- D'après les participants, il y aurait deux exploitants agricoles dans ce secteur (non présents à la réunion) : l'un de Belvezet, l'autre de La Peyre.



- La présence d'un parcours de randonnée est mentionnée. **SNCF Réseau a indiqué que les marcheurs pourront emprunter la solution de contournement.**
- Les participants ont indiqué que le train ne fait actuellement pas d'arrêt à Belvezet le vendredi et le dimanche soir. Les parents sont contraints de conduire les lycéens à Mendes. Des ajustements d'horaires seraient appréciés. **SNCF Réseau a pris en compte ces remarques. La Région étant l'autorité organisatrice des transports, il a été conseillé de leur écrire.**

ANDRÉ Jean-Bernard, maire d'Allenc, a profité de cette réunion pour aborder le projet de suppression du passage à niveau n°30. Ce dernier est également classé dans la catégorie des « croix de Saint-André ».



Le résumé des échanges relatifs au passage à niveau n°30 :

[20 minutes]

>> La mairie de Mont-Lozère-et-Goulet a souligné qu'elle n'avait reçu aucun courrier concernant le projet de suppression du passage à niveau n°30.

SNCF Réseau a indiqué que nous sommes encore en phase de concertation et qu'il y aura une enquête publique par ligne avec un dossier disponible dans les mairies concernées et/ou associées à l'usage du passage à niveau en question.

>> Un défaut d'entretien a été notifié (buissons dans les emprises de SNCF) compromettant la visibilité aux alentours du passage à niveau.

>> Il a été noté que le Trèfle Lozérien, une course motocycliste, emprunte ce passage à niveau pour assurer la liaison entre ses étapes.

>> La présence de drailles ancestrales a été mentionnée, constituant des éléments du patrimoine.

>> **SNCF Réseau va étudier la faisabilité de la solution de contournement suivante : création d'un cheminement nord avec le prolongement du chemin existant et installation de barbelés entre le passage à niveau n°30 et n°31. Le passage à niveau n°30 sera fermé avec du grillage rigide.** Les participants ont indiqué que deux propriétaires seraient concernés.

La réunion s'est terminée à 15h30.

Lors de cette réunion, deux projets de suppression de passages à niveau ont été abordés, l'un à Belvezet et l'autre à Allenc, deux communes distantes de 20 kilomètres. Suite à ces échanges, SNCF Réseau a pris notes des observations partagées par les participants pour enrichir sa réflexion.

6.6 ANNEXE 6 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 35

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Ligne de LE MONASTIER à LA BASTIDE SAINT LAURENT LES BAINS

A R R E T E

Le Préfet du Département de la LOZERE

Vu l'arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Montpellier) en date du - 6 AOUT 1996

Sur la proposition de M. Le Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1

Les passages à niveau (PN) 1, 2, 3, 4, ~~5~~ 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, ~~38, 40, 41, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53 et 55~~ de la ligne S.N.C.F.de LE MONASTIER à LA BASTIDE ST LAURENT LES BAINS sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 15.09.1987 en ce qui concerne les PN 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 41, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53 et 55
- 26.8.1974 en ce qui concerne les PN 5, 8, 13, 14, 22, 23 et 33
- 08.04.1974 en ce qui concerne les PN 12 et 19

- **16.03.1979** en ce qui concerne le PN 15
- **09.01.1974** en ce qui concerne le PN 21
- **02.08.1976** en ce qui concerne le PN 28
- **29.03.1988** en ce qui concerne le PN 34
- **09.06.1982** en ce qui concerne le PN 35
- **28.11.1980** en ce qui concerne les PN 40 et 43.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE, le Directeur de la Région S.N.C.F. de MONTPELLIER (Division de l'Equipement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MENDE , le **21 FEV. 1997**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent PREVOST

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Muriel AMATBÉCHENNEC

LIGNE DE LE MONASTIER A LA BASTIDE
ST LAURENT LES BAINS

Département de la LOZERE

FICHE INDIVIDUELLE
DU PASSAGE A NIVEAU N° 35

Annexée à l'ARRETE PREFECTORAL du

Commune : BELVEZET

Kilomètre : 674,364

Désignation de la voie routière : chemin rural

Catégorie du PN : Deuxième

Dispositions particulières :

Un signal de position à "croix de Saint André" est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A MENDE, le

Le Préfet,

Vu et Annexé à l'Arrêté
Préfectoral N° 37-176 du 21 FEV. 1997
Le Préfet

Alain WEIL

6.7 ANNEXE 7 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT DU PN 29

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Ligne de LE MONASTIER à LA BASTIDE SAINT LAURENT LES BAINS

A R R E T E

Le Préfet du Département de la LOZERE

Vu l'arrêté Ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Région de Montpellier) en date du - 6 AOUT 1996

Sur la proposition de M. Le Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1

Les passages à niveau (PN) 1, 2, 3, 4, ~~5~~, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, ~~38~~, ~~40~~, ~~41~~, ~~43~~, ~~44~~, 45, ~~49~~, ~~50~~, ~~51~~, ~~52~~, ~~53~~ et ~~55~~ de la ligne S.N.C.F. de LE MONASTIER à LA BASTIDE ST LAURENT LES BAINS sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 15.09.1987 en ce qui concerne les PN 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 41, 44, 45, 49, 50, 51, 52, 53 et 55
- 26.8.1974 en ce qui concerne les PN 5, 8, 13, 14, 22, 23 et 33
- 08.04.1974 en ce qui concerne les PN 12 et 19

- **16.03.1979** en ce qui concerne le PN 15
- **09.01.1974** en ce qui concerne le PN 21
- **02.08.1976** en ce qui concerne le PN 28
- **29.03.1988** en ce qui concerne le PN 34
- **09.06.1982** en ce qui concerne le PN 35
- **28.11.1980** en ce qui concerne les PN 40 et 43.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOZERE, le Directeur de la Région S.N.C.F. de MONTPELLIER (Division de l'Equipement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MENDE , le **21 FEV. 1997**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Laurent PREVOST

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Muriel AMATBÉCHENNEC

**LIGNE DE LE MONASTIER A LA BASTIDE
ST LAURENT LES BAINS**

Département de la LOZERE

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU N° 29

Annexée à l'ARRETE PREFECTORAL du

Commune : ALLENC

Kilomètre : 670,174

Désignation de la voie routière : Chemin d'exploitation

Catégorie du PN : Deuxième

Dispositions particulières :

Un signal de position à "croix de Saint André" est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A MENDE, le

Le Préfet,

Vu et Annexé à l'Arrêté
Préfectoral N° 97.176 du 21 FEV. 1997
Le Préfet

Alain WEIL